

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE LAROCHETTE

Séance du collège échevinal du 30 juin 2026

Présents : M. Mirko MARTELLINI, bourgmestre, M. Joël WEIS, échevin, Mme Ana Teresa MARQUES LIMA, échevine, M. Bruno BRUNETTI, secrétaire. Excusé :

2. Règlement temporaire de la circulation / règlement d'urgence / Mëttelalterfest

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement général de la circulation du 26 juin 2020, ainsi que son avenant du 16 décembre 2021 et ses modifications du 8 février 2023 ;

Attendu qu'une manifestation dénommée « Mëttelalterfest » aura lieu sur et autour de la Place Bleech à Larochette les 15 et 16 août 2026 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre certaines mesures temporaires concernant la réglementation de la circulation dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique ;

Arrête :

Article 1er – Manifestation Mëttelalterfest 2026

A partir du vendredi 14 août 2026 à 08.00 heures jusqu'au lundi 17 août 2026 à 12.00 heures ;

La ruelle faisant le tour de la Place Bleech, comprise entre l'ancienne agence de la BCEE et la maison n° 17, sera interdite à toute circulation dans les deux sens au moyen du signal C,2, à l'exception des riverains. Tous les emplacements de stationnement situés dans cette zone seront temporairement supprimés.

Sont toutefois maintenus :

- les emplacements de recharge pour véhicules électriques (« Chargy ») ;
- les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite.

L'accès à ces emplacements restera possible par l'entrée située à côté de la Croix de Justice, et le sens unique sera temporairement suspendu durant cette période.

Les emplacements de stationnement suivants seront temporairement supprimés :

- tous les emplacements situés devant l'ancienne agence de la BCEE, à l'exception du passage permettant l'accès au garage privé ;
- tous les emplacements situés devant l'ancien Hôtel du Château, sis 1, rue de Medernach

Article 2 – Navette

Pendant la durée de la manifestation, une navette assurera une liaison entre le parking Filano et le parking Geerewerei, situé derrière l'École fondamentale de Larochette.

Cette navette assurera une desserte toutes les 30 minutes aux horaires suivants :

- samedi 15 août entre 12h00 à 22h00 ;
- dimanche 16 août entre 11h00 à 18h00;

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 4

- infractions

Les infractions aux dispositions du présent règlement temporaire sont punies conformément aux dispositions de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme, le 2 juillet 2026

Le bourgmestre



le secrétaire

